



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 45

Troyes, le lundi 14 novembre 2022

La préfète de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisées en 2022 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes* :

- 11 excès de vitesse ;
- 2 faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;
- Aucune conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 4 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 2 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 1 fait de conduite sans permis de conduire ;
- 4 faits de refus de priorité ;
- 5 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 33 suspensions administratives immédiates de permis de conduire.

* Cette semaine, seuls les chiffres communiqués par les services de police sont pris en compte.

Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, la préfète de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Période	Secteurs des contrôles
Mardi 15 novembre - après-midi	D95 Palis / Mesnil-Saint-Loup
Mardi 15 novembre - après-midi	D619 Nogent-sur-Seine / Le Mériot
Mardi 15 novembre - après-midi	Avenue Jean Moulin – La Chapelle-Saint-Luc
Mercredi 16 novembre - matin	D396 Bar-sur-Aube / Brienne-le-Château
Mercredi 16 novembre - après-midi	Avenue du Général Gallieni - Sainte-Savine
Mercredi 16 novembre - après-midi	D1 Clérey / Géraudot
Vendredi 18 novembre - matin	D619 Crancey

Téléphone et conduite

Téléphoner en conduisant détourne obligatoirement l'attention et multiplie par 3 le risque d'accident, ce risque passe à 23 en cas de lecture d'un SMS.

L'utilisation d'un téléphone portable tenu en main est sanctionnée par une amende forfaitaire de 135 € et un retrait de 3 points du permis de conduire.



Message de prévention



SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**

Téléphone et conduite

Téléphoner en conduisant détourne obligatoirement l'attention et multiplie par 3 le risque d'accident, ce risque passe à 23 en cas de lecture d'un sms :

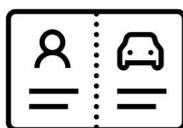
- il oblige le conducteur à détourner les yeux de la route pendant en moyenne 5 secondes ;
- Il réduit de 30 à 50 % le champ de vision.

L'utilisation d'un téléphone portable tenu en main est sanctionnée par une amende forfaitaire de 135 € et un retrait de 3 points du permis de conduire.

Pour éviter d'être distrait par vos appels et SMS, utilisez l'application de la Sécurité routière «Mode Conduite» qui envoie un message à ceux qui vous contactent lorsque vous conduisez.



Téléphoner ou recevoir
un SMS en conduisant
sont interdits



3 points en moins



Amende 135 €



Application de la Sécurité
routière «Mode Conduite»

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@auce.gouv.fr

@Prefete10 @Prefetaube @Prefet_10 auce.gouv.fr